



COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

**à rappeler dans toute correspondance**

**DOSSIER : N° DP 066 140 23 P0044**  
Déposé le : 27/03/2023  
Demandeur : Madame PALLAN Laura  
Sur un terrain sis à : RUE CAMI DE LA GAFFE à  
PEZILLA LA RIVIERE (66370)  
Références cadastrales : 140 AE 33

Madame PALLAN Laura  
5, Impasse des Cardonets  
66370 PEZILLA LA RIVIERE

Affaire suivie par Madame MATEO Amélie

Madame,

Vous avez déposé le 27/03/2023 à la mairie de PEZILLA LA RIVIERE une déclaration préalable.

Par lettre du 30 mars 2023, notifiée le 18 avril 2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP02 Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]**
  - Veuillez fournir un plan de masse présentant la pente de toiture de l'abri de jardin
  - Veuillez matérialiser la ligne de coupe
  - Veuillez coter le retrait de l'abri de jardin par rapport à limite séparative Sud (ruisseau)
- **DP03 Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] –**
  - Veuillez préciser la hauteur du plancher de l'abri de jardin (+0.20m du Terrain Naturel minimum)
- **DP04 Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] –**
  - Veuillez fournir un plan présentant les 4 faces de l'abri de jardin
- **DP08 Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] -**
- **DP11 Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme] –**
  - Veuillez préciser dans la notice que l'abri de jardin sera implanté en retrait de la limite séparative Sud, afin de ne pas entraver le ruisseau (distance à préciser)
  - Veuillez préciser les matériaux et couleurs utilisées pour la porte

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de PEZILLA LA RIVIERE en date du 18 juillet 2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le 25 juillet 2023,



Le Maire

Jean-Paul BILLES

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.***

### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DELAI ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).